

### **ESPACE PIQUE-NIQUE - PLACE CHATEAUBRIAND**

Il a été décidé d'acquérir deux bancs ozanne et 2 tables carrées d'or afin d'aménager l'espace pique-nique de la place Chateaubriand et d'acquérir 2 bancs ozanne pour l'esplanade de la mairie afin de conserver et harmoniser le style du mobilier déjà utilisé aux abords de la salle polyvalente.

Plusieurs devis ont été demandés. Il est proposé de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise CELONA pour un montant de 2 390.00 € H.T. soit 2 794.80 € T.T.C. pour l'acquisition du mobilier ci-dessus décrit.

Après avoir entendu l'exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cet achat aux tarifs indiqués.

### **DEVIS VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Il a été décidé d'acquérir six panneaux avec la nouvelle appellation « Villes et villages fleuris – le label national de la qualité de vie » ainsi que les 18 fleurs qui devront être installées sur les nouveaux panneaux aux entrées de la commune.

Plusieurs devis ont été demandés. Il est proposé de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise Self Signal pour un montant de 365.20 € H.T. soit 456.24 € T.T.C. pour les six panneaux avec la nouvelle appellation « Villes et villages fleuris – le label national de la qualité de vie » ainsi que les 18 fleurs.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à l'achat des panneaux et fleurs aux tarifs du devis de l'entreprise Self Signal.

### **SUBVENTIONS 2020**

#### ➤ **Fournitures scolaires – année 2019-2020**

Pour l'année 2019-2020, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de **49 €** par élève dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès pour les fournitures scolaires.

Celle-ci sera versée aux écoles maternelles et primaires publiques ou privées, qui en font la demande et pour lesquelles les fournitures scolaires ne sont pas comprises dans le montant de la participation demandée par les communes d'accueil.

Pour l'enseignement professionnel, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de **33 €** pour les fournitures scolaires par élève âgé de moins de 18 ans, dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

#### ➤ **Garderie scolaire – année 2018-2019**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'OGEC et de Madame la Directrice de l'école privée de Saint-Germain-en-Coglès dans lequel ils demandent une subvention d'équilibre pour le fonctionnement de la garderie périscolaire basée sur le bilan de l'année scolaire 2018/2019.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil, à l'unanimité émet un avis favorable à cette demande et décide de verser la subvention demandée d'un montant de **3 129.45 €**.

#### ➤ **Classe verte, de découverte, de neige, de mer ou voyage linguistique**

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux élèves participant aux séjours en classe verte, de découverte, de neige, de mer ou voyage linguistique dont les parents sont domiciliés à Saint Germain, et ce, une fois par an :

Collèges	3.46 € par enfant et par jour Durée minimale de 5 jours consécutifs
----------	--

Ecoles Maternelles et Primaires	3.46 € par enfant et par jour Durée minimale de 2 jours consécutifs
---------------------------------	--

➤ **Enseignement sportif**

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de **10 € par élève**, aux enfants germanais, âgés de moins de 18 ans, qui suivent un enseignement sportif dans une autre collectivité, lorsque celui-ci n'est pas enseigné sur la commune.

➤ **Enseignement artistique**

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de **31.20 €** par élève, aux enfants germanais, âgés de moins de 18 ans, qui suivent un enseignement artistique à Fougères ou Maen Roch, exception faite pour ceux qui bénéficient de cet enseignement dans le cadre d'une convention spécifique (école de musique, de danse...).

➤ **Classe de neige – année 2020 – école St Jacques de Compostelle**

Monsieur le Maire présente une lettre de Madame la Directrice de l'école de Saint Jacques de Compostelle relative à une demande de subvention pour le voyage de neige à Crest Voland (Savoie) qui sera organisé du 08 au 14 mars 2020 pour les élèves de CM1 et CM2 soit un total de 45 élèves.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer aux élèves participant au séjour de découverte du 08 au 14 Mars 2020 et dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès, la somme de **6.92€** par jour et par enfant (soit le cumul des subventions accordées en 2019 et 2020) soit un montant total de **1 619.28 €**.

En ce qui concerne les frais de transport, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge 60 % des frais de transport pour les enfants germanais, soit la somme de **2 602.47 €**.

➤ **Associations – année 2020**

Le Conseil Municipal décide d'allouer pour l'année 2020 aux associations, la somme de **10 € par adhérent germanais et pour les associations de moins de 15 adhérents, un forfait de 150 €**, dont le détail est le suivant :

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHÉRENTS	SUBVENTION
A.C.C.A.	30	300 €
AMICALE CYCLISTE	47	470 €
AU PLAISIR DES VOIX	17	170 €
BATTERIE FANFARE	11	150 €
TROUPE CENRIDO	7	150 €
E.S. ST GERMAIN-MONTOURS	87	870 €
GYM TONIC	77	770 €
TENNIS CLUB	16	160 €
VOLLEY-BALL	5	150 €
TWIRLING	21	210 €
MOTO LOISIRS	6	150 €
ESPACE YOGA	21	210 €
APEL	62	620 €
ST GERMAIN EN JAMBES	17	170 €
100 Graines de CENRIDO	17	170 €
ARTI'COM	23	230 €

TENNIS DE TABLE	10	150 €
-----------------	----	-------

Et décide de verser aux associations suivantes, un forfait de :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION
AMITIES GERMANAISES	1 125 €
ANCIENS COMBATTANTS	500 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	645.15 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €

Certaines associations germanaises organisant des manifestations au cours de l'année, ont besoin d'un financement complémentaire. De ce fait, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de :

AMICALE CYCLISTE	2 000 €
AU PLAISIR DES VOIX	400 €
ACCA PIEGEURS	300 €
TONIC GYM	500 €
BATTERIE FANFARE	500 €
GERM'ANIM	2 800 €

En ce qui concerne l'Association Germ'anim – section jumelage, le montant de la subvention est calculé en fonction de la population totale établie par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année multipliée par le taux déterminé par l'Assemblée.

Pour 2020 : 1.52 € x 2 081 habitants = **3 163.12 €**.

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

### ❖ **Ecole privée Saint Jacques de Compostelle – Saint Germain en Coglès**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 juillet 2010 portant sur le renouvellement du contrat d'association de l'école privée de Saint-Germain-en-Coglès et propose la révision de la prise en charge des frais de fonctionnement pour l'année 2019-2020.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité décide de fixer la prise en charge des frais de fonctionnement comme suit :

- **1 230 €** pour les enfants des classes maternelles (73 enfants)
- **376 €** pour les enfants des classes primaires (129 enfants)

Soit un montant de 89 790 euros pour les enfants des classes maternelles et un montant de 48 504 euros pour les enfants des classes primaires soit un montant total de 138 294 euros.

### ❖ **Ecole privée de Parigné**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat. Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes primaires et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant du coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département, soit 376 €.

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par l'école privée de Parigné qui accueille 1 enfant en classe primaire dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat de Parigné pour l'année 2019/2020 telle que ci-dessus précisée.

❖ **Ecole publique de Maen Roch**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Maen Roch qui accueille dans son école publique des enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès. A savoir coût demandé par élève :

COMMUNE	MATERNELLE	Nbre	PRIMAIRE	Nbre
MAEN ROCH	1 308.74 €	2	370.48 €	12

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité, délibéré, accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Maen Roch pour l'année 2019/2020 telle que définie ci-dessus pour un montant de 2 617.48 euros pour les élèves en maternelle et 4 445.76 euros pour les élèves en primaire soit un montant total pour l'ensemble des élèves scolarisés de 7 063.24 euros.

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>e</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre, du fait de son ancienneté, accéder à un grade supérieur :

Mme Virginie FRITEAU, actuellement rédacteur peut accéder au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité décide, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, de créer : un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer : le poste de rédacteur à temps complet.

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, suite aux changements intervenus dans la filière technique, sportive et administrative à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité arrête le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIÈRES	DÉNOMINATION	TEMPS	NBRE	POURVU
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	TC	1	1
	Adjoint administratif	TC	1	1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	2
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	TNC	1	1
SPORTIVE	Opérateur des APS qualifié	TC	1	1

Ce tableau prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.